

## TOUT SAVOIR SUR LE BILAN DE COMPÉTENCES (BC)

Je me pose des questions quant à mon avenir professionnel, je suis en période de réflexion ou souhaite faire le point sur mes compétences afin de réfléchir à mon devenir. Le Bilan de Compétences (BC) est une 1<sup>re</sup> étape.



Le Bilan de Compétences permet aux agent·e·s de la Fonction Publique Hospitalière de mesurer les compétences acquises, faire le point sur leur projet professionnel, et au besoin, déterminer un projet de formation.

#### & 当中 PERSONNELS CONCERNÉS:

Tout·e·s les agent·e·s contractuel·le·s, stagiaires, titulaires, en position d'activité ou non, ayant 2 ans de services effectifs dans la FPH en continu ou en discontinu. Un·e agent·e ne peut solliciter un nouveau BC qu'après une période de 5 ans révolue depuis le dernier effectué. Un·e agent·e en congé maladie peut faire un BC pendant son congé.

#### DURÉE:

D'une durée de 24h maximum, le BC comprend des entretiens avec un e professionnel·le et du temps de recherches. Ces heures peuvent être organisées en 4 périodes de 6h par exemple, sur le temps de travail ou hors temps de travail, cela au seul choix de l'agent·e.

Si le BC est effectué sur le temps de travail, le temps passé peut donner lieu à une compensation en temps équivalent de récupération s'il est fait en dehors des horaires de travail de l'agent-e. S'il est réalisé hors du temps de travail, les heures ne seront pas rémunérées.

#### © PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR L'ANFH :

La totalité des coûts pédagogiques, de rémunération (si le Bilan de Compétences est réalisé sur du temps de travail) et de déplacement sont pris en charge.

#### **DÉMARCHES**:

#### C'est une démarche individuelle de l'agent-e.

Un dossier est à constituer et retourner à la délégation territoriale ANFH. Si le BC est effectué sur le temps de travail, une demande d'autorisation de congé est à remplir par l'établissement qui doit répondre dans les 30 jours suivant la demande. L'agent-e reçoit dans son dossier, une liste d'organismes agréés dans laquelle il, elle choisit celui souhaité. Nous conseillons de rencontrer 2 à 3 organismes avant de faire son choix. Une convention est établie entre l'organisme prestataire, l'agent-e et l'ANFH.



En cas d'absence, sans motif valable, l'agent-e doit rembourser l'intégralité du coût (pédagogique et rémunération).

Attention, les résultats du Bilan de Compétences sont personnels et confidentiels, ils ne peuvent être communiqués à l'administration que si l'agent-e le décide, mais il n'est pas possible de l'y contraindre.

Un autre dispositif appelé Conseil en Évolution Professionnel est également à disposition si l'agent e a un projet d'évolution professionnelle et peut être plus pertinent que le BC suivant la situation de l'agent e.

Vous avez un projet? Les représentant-e-s CFDT sont là pour vous accompagner. Via ses mandaté-e-s, la CFDT représente les agent-e-s de la FPH au sein des instances de l'ANFH. Elle défend leurs intérêts, les informe sur les questions de Formation et les accompagne dans la constitution de leur dossier. Elle veille au respect de leurs droits à la Formation.

Chaque fois qu'elle en a l'occasion, la CFDT revendique l'obtention de nouveaux droits pour les professionnel·le·s: par exemple, le paiement du Complément de Traitement Indiciaire lors d'un CFP (à l'identique de ce que la CFDT a revendiqué et obtenu pour les Etudes Promotionnelles).

De nombreux dispositifs individuels de formation existent. Ils permettent soit de faire le point, soit d'acquérir de nouvelles compétences, ou de se former à un nouveau métier. Les équipes CFDT sont là pour vous conseiller. N'hésitez pas à rencontrer l'équipes CFDT de votre établissement.



# VOTRE VOIX NOTRE ACTION VOTEZ CFDT

La CFDT revendique l'accès à la formation pour tout-e-s et est là pour défendre vos droits et les faire respecter.

#### J'adhère à la CFDT:

https://www.cfdt.fr/portail/adhesion/adherez-en-ligne-jca 221287



### Contacts